



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 747 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT l'équilibre à maintenir entre la fonction économique de l'État et l'importance des enjeux de santé publique reliés à la mise en ligne sur Internet de jeux de casinos étatisés accessibles dans tous les foyers québécois;

CONSIDÉRANT l'absence d'un organisme crédible et indépendant responsable de l'évaluation de l'offre de jeu selon une perspective de santé publique, du financement des recherches, de la mise en œuvre de mesures de protection;

CONSIDÉRANT les impacts déjà importants des jeux d'argent et de hasard sur la société québécoise et l'absence d'une étude spécifique et complète sur les dangers des jeux d'argent sur Internet;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent à l'Assemblée nationale:

De surseoir immédiatement au projet de la mise en ligne de jeux d'argent et de hasard sur Internet (et téléphonie) par Loto-Québec.

De créer un organisme indépendant relevant de l'Assemblée nationale et composé principalement d'intervenants publics, de chercheurs de la santé publique et d'universitaires (sans aucun lien avec Loto-Québec et sa fondation).

Cet organisme, nommé «Conseil québécois du jeu sécuritaire (CQJS)», serait responsable de coordonner l'ensemble des efforts de prévention, d'étude, de recherche et de proposer des mesures concrètes visant à réduire la dangerosité des jeux de hasard et d'argent dans la population.

Le mandat initial du CQJS serait d'organiser un véritable et honnête débat public sur l'opportunité de mettre en ligne des jeux d'argent et de hasard par Loto-Québec et sur les mesures pouvant limiter l'offre de jeu illégale.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Amir Khadir, député de Mercier

11 mai 2010
Date